



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA **PLAINE JURASSIENNE**



PLU DE LA
PLAINE JURASSIENNE

BILAN DE CONCERTATION



SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
LA DEMARCHE DE CONCERTATION ET SES OBJECTIFS	6
LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI), UNE DEMARCHE DE CONCERTATION TERRITORIALE AMBITIEUSE ET PRAGMATIQUE	6
LES OBJECTIFS ET OUTILS DE LA CONCERTATION	8
Rappel des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi	8
Rappel des modalités de concertation définies par la délibération du 12 juillet 2016	8
MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION : LES MOYENS MIS EN PLACE	9
Moyens d'informations	9
Moyens d'échanges.....	32
Moyens d'expression.....	39
Les observations émises et leur traitement	40

PREAMBULE

Éléments de contexte

Par une délibération en date du 12 juillet 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A travers cette délibération, il a également ouvert la concertation et précisé ses modalités.

Avant de procéder à l'arrêt du projet de PLUi, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée tout au long de la procédure.



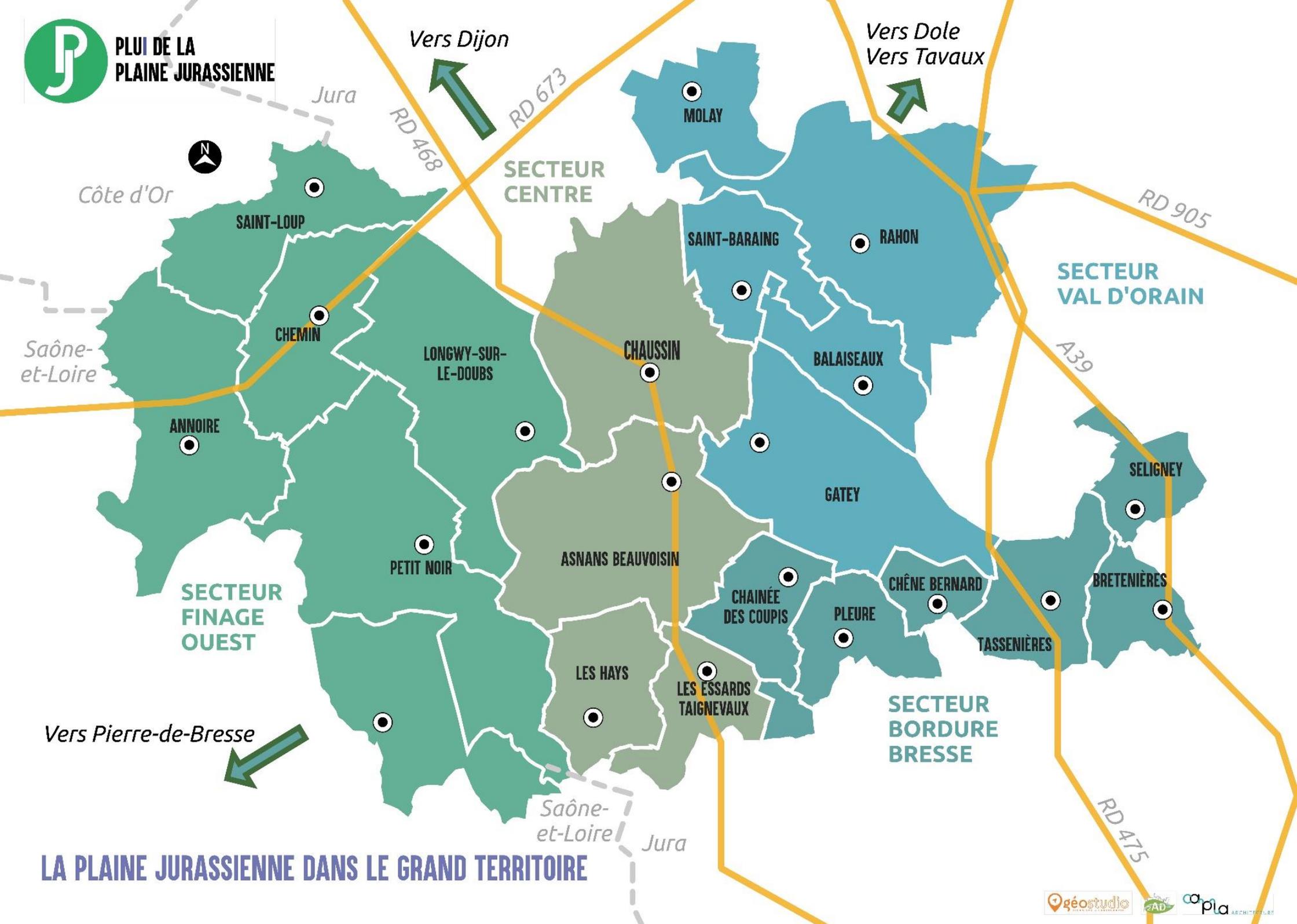
**UN PROJET POUR
21 COMMUNES !**



**PLU DE LA
PLAINE JURASSIENNE**



PLUI DE LA
PLAINE JURASSIENNE



Vers Dijon

Vers Dole
Vers Tavaux

Côte d'Or

Saône-et-Loire

SECTEUR
CENTRE

SECTEUR
VAL D'ORAIN

SECTEUR
FINAGE
OUEST

SECTEUR
BORDURE
BRESSE

Vers Pierre-de-Bresse

LA PLAINE JURASSIENNE DANS LE GRAND TERRITOIRE

LA DEMARCHE DE CONCERTATION ET SES OBJECTIFS

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi), UNE DEMARCHE DE CONCERTATION TERRITORIALE AMBITIEUSE ET PRAGMATIQUE

Le PLUi a vocation à définir un projet de territoire partagé par les communes de la Plaine Jurassienne pour les 15 prochaines années. C'est un document à la fois prospectif et stratégique définissant une vision commune des enjeux d'avenir du territoire (la démographie, le logement, le développement économique, l'offre en équipements publics et infrastructures de transports, ou encore l'environnement et l'urbanisme).

C'est aussi un document réglementaire essentiel pour l'aménagement du territoire au quotidien, via la définition des règles d'aménagement et de construction applicables à chaque terrain (public et privé).

La démarche d'élaboration du projet de PLUi de la Plaine Jurassienne s'est attachée à intégrer la population, les associations locales et les autres personnes concernées (article L. 300-2 I du code de l'urbanisme) pendant l'ensemble de la démarche, en amont de l'arrêt du projet de PLUi :

- Dès le lancement de la démarche pour sensibiliser et informer le plus largement possible la population du territoire.
- Lors de la phase d'élaboration du diagnostic pour alimenter à la fois ce dernier et la formulation des enjeux pour le PADD.
- Lors de la phase d'élaboration du PADD

- Lors de la phase d'élaboration du volet réglementaire comprenant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement

La démarche d'association du public engagée au cours de la concertation préalable se poursuivra ensuite via la consultation des habitants et usagers lors de l'enquête publique.

A l'instar de la démarche d'élaboration du PLUi dans son ensemble, l'enjeu de la concertation était de trouver un juste équilibre entre ambition et pragmatisme, notamment au regard :

- De la diversité des pratiques de la concertation dans les communes,
- De la sécurisation juridique de la démarche de concertation : le caractère réglementaire implique certaines « figures imposées » (réunions publiques d'information, registres en mairie...). La concertation proposée a toutefois été au-delà en proposant d'autres outils plus participatifs ou novateurs,
- De la clarté et de la transparence requise vis-à-vis des habitants sur les modes participatifs effectivement mobilisés (information et consultation),

Ce processus constitue l'une des premières démarches de concertation menées à cette échelle sur le territoire de la Plaine Jurassienne. Il a nécessité la collaboration de l'ensemble des communes afin de mobiliser la population et les usagers du territoire. Le présent document constitue le bilan final de la concertation préalable Il retrace les différentes étapes de la concertation et identifie ses principaux apports.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique (article L.300-2 III du code de l'urbanisme).

LES GRANDES ÉTAPES

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

2017

Décision d'élaborer un PLUi.
Les objectifs et les modalités de concertation avec le public sont fixés.

Désignation de partenaires Personnes Publiques Associées (PPA) : Etat, chambres consulaires, communauté de communes, etc. + marché public pour un soutien technique (bureaux d'études).

ELABORATION DU PROJET DE PLUI

2017-2025

Travail sur les différentes pièces du PLUi

Un groupe de travail (Commission urbanisme, bureaux d'études, partenaires, etc.) se réunit régulièrement pour constituer un projet.

Les PPA (Personnes Publiques Associées), habitants et autres usagers du territoire sont consultés à des moments-clés tout au long de la procédure.

Le 1er travail porte sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Le conseil municipal dresse un bilan de la concertation et valide le projet de PLUi ;
Elaboration d'une traduction réglementaire.

Le projet est arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

EXAMEN DU DOSSIER ARRÊTÉ

2025

Aucune modification du dossier n'est autorisée pendant cette phase de consultation.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) reçoivent une copie du dossier et disposent de maximum 3 mois pour donner un avis.

Enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif, qui assurera des permanences ouvertes au public.
Un rapport sera rédigé au terme de l'enquête.

Le groupe de travail étudie les différentes remarques de cette phase 3 et modifie éventuellement les pièces du PLUi arrêté.

FINALISATION DU PLUI

2025

Le Conseil Communautaire examine le dossier après enquête publique puis approuve le projet de révision du PLUi

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONCERTATION

DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL

Présenté en réunion publique en NOVEMBRE 2017

L'élaboration du diagnostic s'attache à dresser un portrait transversal et prospectif complet de la Plaine Jurassienne à travers l'analyse systémique de son socle géographique, paysager et de ses composantes territoriales, urbaines, socio-économiques et fonctionnelles.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Présenté en réunion publique en JUIN 2019

Dossier central du PLUi : les élus inscrivent le projet global de développement et de promotion du territoire, au regard des thématiques évoquées dans le rapport de présentation.

Les habitants doivent être en mesure de comprendre simplement et rapidement les ambitions du Conseil Communautaire pour le développement du territoire prévu pour les prochaines décennies.

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Présenté en réunion publique en FÉVRIER - MARS 2025

Règlement écrit et graphique

Un plan sur la base du cadastre est réalisé et fixe des zones dans lesquelles les droits à bâtir diffèrent : zones naturelles et forestières, zones agricoles, zones urbaines, zones à urbaniser. La réglementation écrite fixe des obligations et interdictions pour ces zones : occupation des sols, réseaux, aspect extérieur des bâtisses-aménagements, énergie, etc.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les secteurs les plus stratégiques font l'objet d'un approfondissement au regard des paysages, des mobilités, de l'habitat, de l'économie, etc. Des schémas, des textes et des plans expliquent le projet d'aménagement et de protection pour la mise en œuvre de ces orientations.

ENQUÊTE PUBLIQUE

SEPTEMBRE 2025

Lorsque les collectivités réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers.

LES OBJECTIFS ET OUTILS DE LA CONCERTATION

Rappel des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi

La délibération du 12 juillet 2016 a fixé les objectifs suivants (extraits de la délibération) :

En effet, les objectifs du PLUi sont les suivants :

- mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière intégrant les mesures réglementaires afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
 - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter
 - la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage
 - la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité
- développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures, réseaux...) pour permettre un accroissement adapté de la démographie
- préserver le bâti, reconquérir les cœurs de village, mener une réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage
- Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques ;
- Prendre en compte les enjeux du développement durable :

- favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire,

- prendre en compte la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.

- Assurer l'équilibre entre protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, la préservation des paysages et l'évolution démographique afin d'assurer un cadre de vie harmonieux et agréable pour tous.



Rappel des modalités de concertation définies par la délibération du 12 juillet 2016

La délibération du 12 juillet 2016 a fixé les objectifs suivants (extraits de la délibération) :

2 - d'instaurer une concertation (cf. L.103-2 et L.103-3), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges.

- ateliers de travail thématiques permettant d'associer notamment les représentants du monde économique, agricole, environnemental.
- Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Organisation par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne d'au moins 1 réunion publique d'information et de débat lors de chacune des étapes clé de la procédure (diagnostic, PADD, plan de zonage et règlement). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées réparties sur des secteurs géographiques suivants : Rahon/St Baraing/ Balaiseaux /Gatey/Molay / Chausain/ Asnans/ Les Essards/les Hays / Annoire/Chemin/Longwy /St Loup/Neublans/ Petit-Noir / Bretenières/ Saigney/ Tassenières/ Chêne Bernard/La Chainée/Pleure. Les dates et lieux de ces réunions seront communiqués soit par voie de presse ou soit par tout autre support d'information adapté.
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et dans les mairies des communes membres de la CCPJ, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Plaine Jurassienne, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions.
- Possibilité d'écrire par courrier postal au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne à l'adresse suivante : 3 place du collège – 39120 CHAUSSIN.
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne via une adresse internet dédiée (qui sera prochainement créée).

La CCPJ se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Le prestataire devra d'ailleurs proposer un guide de concertation, dans lequel il pourra proposer toutes mesures qui lui semblent pertinentes.

Il aura également la charge de réaliser les supports de communications tout au long de la démarche. La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne se chargera de la reproduction.

Outre le grand public, l'ensemble des partenaires de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ainsi que toute personne qualifiée invitée par la collectivité, pourront être associée autant que de besoin au cours des procédures.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION : LES MOYENS MIS EN PLACE

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme imposent la mise en place d'une « *concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ».

L'article L.103-4 du Code de l'urbanisme dispose également que les « *modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

En application des modalités définies à travers la délibération du 12 juillet 2016, les moyens de concertation mis en place par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne sont présentés ci-après.

Moyens d'informations

Dossier d'informations

Durant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi et sa phase dite technique (septembre 2016 à mars 2025), un dossier rassemblant les différents documents produits et les informations utiles à la concertation a été mis à la disposition du public au siège de l'intercommunalité et au bureau des services techniques.

Cela répond au point n°4 des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016.



Articles de presse

Comme cela était annoncé à travers la délibération du 12 juillet 2016 (cf. *Point n°2 des modalités de concertations définies*), plusieurs parutions dans la presse locale ont été effectuées durant la procédure d'élaboration du PLUi. Au moins 28 apparitions (notes/dates de concertation publique et articles (dont quelques-uns sont présentés à travers les extraits ci-dessous), publiées entre 2017 et 2025, ont ainsi permis d'informer la population quant à la démarche engagée par la CC Plaine Jurassienne, l'avancée du projet de PLUi et les différentes réunions ouvertes au public.

CHAUSSIN

PLUI : vous êtes les acteurs du développement de votre territoire

Vendredi soir, la mairie a accueilli élus et habitants de la Plaine Jurassienne, pour la 2^e concertation sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Christian Lagalice, en charge du projet, a rappelé la démarche de 3 ans pour établir le document : « Nous en sommes à la période de concertation et votre vécu, votre vision du territoire et votre parole sont essentiels pour mener à bien cette action. Pour urbaniser au mieux, la mémoire collective de tous les habitants est indispensable. Chaque commune doit donner une vision de son développement, il est important de faire un diagnostic véritable du territoire, car les règles seront fixées pour une période de 10-20 ans. » Pour établir un document d'urbanisme personnalisé avec une marche de manœuvre, la Plaine Jurassienne a pris pour mascotte le guépier d'Europe qui cherche à se loger sur le terroir. Les présents ont pu se mettre dans la peau d'un urbaniste en répondant à un quizz sur le patrimoine de la communauté de communes. Exprimez-vous, votre avis est précieux : www.plui-plainejurassienne.fr.



Christian Lagalice (à droite) demande à tous de donner leurs connaissances du territoire.

La Voix du Jura – 05/10/17

« Le PLUI met en avant le projet de tout un territoire »

Teddy Loyer de la société d'urbanisme et de cartographie Géostudio est responsable du diagnostic précédant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Pourquoi élaborer un nouveau PLUI aujourd'hui ?
Les constructeurs de la Plaine jurassienne rencontrent des difficultés pour proposer des nouveaux terrains à bâtir. En effet, sur de nombreux secteurs, il n'y a pas de Plan local d'urbanisme de cartes communales. Cette absence de visibilité pose de nombreux problèmes et complexifie le domaine de la planification, de

la mise en place de services rendus dans le cas de la Plaine jurassienne.

Que contient un PLUI une fois terminé ?
Le PLUI met en avant le projet de tout un territoire avant d'être un ensemble de plans et de règles. Il précise des réglementations au niveau local afin de clarifier les choses mais présente aussi des perspectives d'évolution en particulier dans le domaine de la planification, de

entre autres étudiés dans le détail. Aucune évaluation n'a été faite depuis 1958.



Teddy Loyer et son équipe de Géostudio travaillent depuis plus de 100 jours sur le PLUI de la Plaine Jurassienne.

Comment les habitants peuvent participer ?

Retrouvez tous les documents relatifs à l'élaboration du PLUI et la carte interactive à compléter sur www.plui-plainejurassienne.fr
Lorgny, Samedi 23 septembre, atelier participatif à l'occasion de la fête.
Petit-Noix, Mercredi 27 septembre, bataille urbaine et environnement.
Saint-Barthélemy, Vendredi 29 septembre, atelier participatif.
Chaux-de-Fonds, Vendredi 6 octobre, atelier participatif.

Quelles sont les différentes Phases ? Où en sommes nous ?
Le phase de diagnostic est lancée depuis 100 jours, les conclusions seront rendues au mois de décembre. Il s'agit de faire une photographie du territoire de la Plaine Jurassienne à l'instant T. L'environnement, les paysages caractéristiques, les points de vue remarquables, le profil socio-économique sont

Quelles sont les particularités propres à la Plaine Jurassienne ?
C'est un territoire rural très diversifié avec un fort potentiel. L'environnement et les paysages possèdent des valeurs qui le justifient en accompagnant la transition d'anciennes fermes familiales en chambres d'hôtes par exemple.

Quelle est la prochaine étape ?
Nous avons multiplié les réunions thématiques avec les élus et les techniciens jusqu'à maintenant. À partir de septembre, des concertations publiques avec les habitants seront proposées pour qu'ils donnent leurs avis, mettent en avant des priorités pour le territoire. Le processus est totalement transparent avec des rapports réguliers sur un site internet dédié. Les habitants peuvent dès maintenant émettre des commentaires, envoyer des photos via une carte interactive pour participer activement à l'élaboration du PLUI.

Propos recueillis par René Champoussier

La Voix du Jura – 15/06/17

CHAUSSIN

Le PLUI pour les dix ans à venir

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI) est en route. Déjà quatre réunions sont en marche à la maison des services de la Plaine Jurassienne. Le jeudi 11 mai, une trentaine d'élus des 21 communes de la communauté de communes planchaient en deux groupes, cadastres à l'appui, sous la direction des urbanistes du bureau d'études dijonnais Géostudio, Teddy Loyer et Damien Garnier. Ils se réunissent régulièrement avec Edouard Marius, chargé de mission à la Plaine Jurassienne pour l'environnement et l'urbanisme : « Depuis mars 2017 notre démarche est partie pour trois années de travail ». En mars et avril ont été rencontrées les 21 communes concernées. Et en mai et juin les



Les réunions se multiplient au sujet du nouveau PLUI.

ateliers thématiques réunissent les élus et les acteurs locaux. En septembre, la même démarche accueillera les habitants de la Plaine Jurassienne. C'est Christian Lagalice, vice-président de la communauté de communes, qui pilote l'élaboration du PLUI :

« Nous réfléchissons à la structure de chaque village, en nous référant aux plans cadastraux avec leur historique depuis 1950. C'est entre 1970 et 1990 qu'il y a eu le développement le plus important. »
Daniel Hunzinger

La Voix du Jura – 29/05/17

« Nous attendons que les gens donnent leur avis »

Samedi 23 septembre, Edouard Marius, chargé de missions environnement et urbanisme à la Plaine Jurassienne, et le bureau d'études Géostudio, lanceront sur leur stand de la foire de Longwy la concertation avec les habitants dans le cadre du PLUI. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, est un document cadre qui définit les règles en matière d'organisation du territoire. Il est en phase de diagnostic, puis les stratégies et perspectives seront élaborées pour terminer par la cartographie et les règles d'urbanisation.



Edouard Marius est chargé de missions environnement et urbanisme à la Plaine Jurassienne.

Pourquoi un PLUI ?

Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés à urbaniser. Il fallait donc trouver un projet collectif en accord avec la réglementation pour identifier ce que l'on consacre

à l'urbanisme, à la préservation des terres agricoles et des milieux naturels. C'est un projet de territoire élaboré de manière commune.

Quelles questions attendez-vous ?

Des demandes de renseignements et d'informations sur le cadre de vie, les déplacements, les paysages... Les habitants peuvent aussi nous solliciter pour des informations relatives à leurs projets de constructions, et des changements de destination de bâtiment. Et surtout, nous attendons qu'ils nous donnent leurs avis et identifient quelles améliorations à apporter à notre territoire. Toutes les remarques pertinentes seront étudiées.

Avez-vous une vision à long terme ?

Le plan est en cours pour les 10 années à venir, c'est du concret, on réfléchit ensemble

à l'aménagement du territoire. C'est un outil transversal très large : environnement, urbanisation, modes de déplacement, économie et commerce... Si on veut garder une dynamique, nous avons intérêt à être complémentaires et travailler collectivement. Le territoire est intéressant avec un fort potentiel. La Plaine Jurassienne souhaite un aménagement raisonné de son territoire privilégiant la qualité de vie et la préservation du patrimoine naturel. Un site est dédié au PLUI avec une application de géolocalisation pour mettre des observations : www.plui-plainejurassienne.fr.

De notre correspondante
Michèle Fernoux

Les ateliers de concertation pour les habitants

Petit-Noir. Mercredi 27 septembre à 17 h à la salle des fêtes : balade itinérante Urbanisme et environnement.

Saint-Baraing. Vendredi 29 septembre à 17 h en mairie : atelier Patrimoine.

Chaussin. Vendredi 6 octobre à 17 h à la Plaine Jurassienne : atelier Activités économiques

Pleure. Vendredi 13 octobre à 17 h en mairie : balade itinérante tourisme vert.

La Voix du Jura – 21/09/17

Plan local d'urbanisme : un atelier ouvert au public



Atelier réflexion et échange. Le prochain atelier du 29 mai abordera les ressources naturelles. Photo Bénédicte GERSET

Tout le monde entend parler du PLUI, peu savent ce que c'est. Le vice-président de la Plaine jurassienne, en charge de la commission aménagement du territoire, a donné des explications aux habitants.

Les habitants entendent parler du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) sans savoir ce que c'est réellement. Explications du vice-président en charge de la commission aménagement du territoire Christian Lagalice, et Marius Edouard, chargé de missions environnement et urbanisme. « Le PLUI c'est imaginer, penser et planifier collectivement l'aménagement de notre territoire, la Plaine jurassienne. » L'objectif est de créer un équilibre en-

tre la nature, les zones agricoles, urbaines et économiques. Il offre une vision globale de la vie territoriale en matière d'infrastructures, de transports, de santé, de loisirs, d'espaces publics. L'élaboration du PLUI se réalise en totale collaboration avec des élus communautaires, des élus référents, des représentants communaux, des conseillers municipaux, mais aussi avec les habitants. C'est pourquoi plusieurs ateliers à thème, comme l'économie, l'habitat, l'environnement etc. sont ouverts au public, afin de prendre en compte l'avis des citoyens.

Le prochain atelier se déroulera lundi 29 mai à 14 heures, dans les locaux de la Plaine jurassienne. Les thématiques abordées seront les ressources naturelles, les nuisances et risques.

Le Progrès – 21/05/17

Urbanisme : les élus à l'écoute des agriculteurs

Les agriculteurs de la Plaine Jurasienne ont été invités à prendre part à la réflexion sur l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Une cinquantaine sur les 140 présents sur le territoire ont répondu présents mardi 20 juin. Le vice-président Christian Lagalice a tenu à rassurer les professionnels en affirmant que « le PLUI prendra le minimum de terres agricoles et naturelles à des fins d'urbanisation ». Les lois d'orientation agricole et ALLUR ont apporté ces dernières années de nombreux changements en matière de réglementation des constructions en dehors des secteurs urbanisés.

« Aujourd'hui pour survivre on est obligé de s'agrandir toujours plus, ça pose parfois des problèmes avec les réglementations liées à la présence d'habitations à proximité. Quand on est agriculteur on sait que les règles peuvent changer très vite, une augmentation de la distance minimum obligatoire entre une habitation et un terrain sur lequel on pulvérise des produits phytos rendrait certains



Une cinquantaine d'agriculteurs ont participé aux travaux préparatoires du diagnostic du PLUI.

de mes champs à l'intérieur du village inexploitable, et on y arrivera à terme », redoute un agriculteur de Chemin qui n'est pas persuadé de l'utilité d'un PLUI.

Pour Bernard Perrin, agriculteur à Molay, ce type de consultation est une bonne chose : « Tout le monde va pouvoir se positionner pour demander ou non que cer-

taines parcelles deviennent constructibles. Cela permet de d'avoir un aperçu du territoire dans sa globalité et de faire des propositions en commun ».

Cédric Bongain qui a la double casquette de vice-président de la Chambre d'agriculture et d'éleveur à Rahon est persuadé que les agriculteurs vont prendre conscience que ce

sont leurs projets futurs qui se jouent pendant la phase d'élaboration du PLUI. « L'intérêt c'est de faire des réservations si des agriculteurs ont des projets d'expansions, de constructions de bâtiments pour qu'ils ne soient pas bloqués plus tard. Ça ne les engage en rien », précise-t-il.

Rémi Champomier

La Voix du Jura – 29/06/17

Plaine Jurassienne

Le PLUI au menu du Conseil communautaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est en cours de finalisation et a occupé les élus une bonne partie du dernier conseil qui s'est tenu le 15 novembre.

Ordre du jour chargé pour les élus communautaires qui se sont penchés sur les trois orientations stratégiques du PADD. Axe 1 : valoriser le cadre de vie remarquable de la Plaine Jurassienne en protégeant et valorisant les différents paysages du territoire, en protégeant le patrimoine naturel et un bâti identitaire, et en portant une attention particulière à la ressource en eau.

Développer le tourisme nature

La Plaine Jurassienne se situe dans la Basse Vallée du Doubs les crues et les faibles niveaux du Doubs soulignent l'importance de cet enjeu. Le développement du tourisme nature est primordial. Axe 2 : développer une politique de logement adaptée aux demandes actuelles, anticiper le futur et réfléchir sur les déplacements au sein du territoire. Axe 3 : poursuivre le rayonnement économique autour de sa ruralité en accompagnant les commerces locaux et services de proximité, encourager une dynamique pour la reconversion des bâtiments en friches.

Christian Lagalice, vice-président



Le Doubs (ici au pont de Longwy) est au cœur de bien des compétences.

Le vice-président en charge du dossier a donné l'exemple d'Annoire pour illustrer le sujet : « Quel objectif de logement pour les 18 ans à venir ? Où les implanter sachant que la population actuelle même si elle n'a pas augmenté a besoin de plus de logements (divorce, baisse de la taille des ménages, vieillissement de la population) ? » René Plathey, maire de Neublans-Abergement, rappelle qu'il

ya un équilibre à trouver dans le développement des communes dites centralités et satellites. Le PPAD devra être entériné après débat obligatoire par les 21 communes et le conseil communautaire.

Un complexe sportif en vue ?

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

attribuée depuis le 1^{er} janvier 2018 transforme en obligation la prévention des inondations. À l'unanimité, le Conseil décide de confier l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Doubs-Loue.

Ordures Ménagères. La collecte des bacs gris tous les 15 jours est retenue avec demande de participation différenciée si les adhérents du Sictom ne retiennent pas tous ce scénario. La décision sera prise par le Sictom.

La commune de Chausain est sollicitée pour mettre gracieusement un terrain à disposition pour y implanter un complexe sportif intercommunal. Foire de Longwy. Le Conseil Municipal de cette commune ne souhaite pas déléguer l'organisation de la foire à la communauté de communes. Patrick Petitjean précise : « La Plaine Jurassienne peut prendre la compétence commerce sans l'option foire, elle reste à disposition de cette commune au cas où cela serait nécessaire. »

De notre correspondante Michèle Fernoux

La Voix du Jura – 06/12/18

■ MOLAY

La vision à long terme du territoire est l'affaire de tous

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables a réuni trois générations lors d'une balade paysagère pour penser la vision du territoire de demain.

Christian Lagalice, vice-président de la Plaine Jurassienne, Edouard Marius en charge du PLUI, ont conduit une promenade enrichissante, réunissant trois générations pour imaginer le futur de la Plaine Jurassienne. Première station, le départ de la voie verte route de Champdivers. Dessins à l'appui enfants et adultes ont pu décrire leur prescription du paysage et se projeter dans le futur. La perception des éléments verticaux et horizontaux, couleurs, cheminées de l'usine Solvay, clocher, route et passage de véhicules a été différente pour chaque participant et a permis d'avoir un point de vue nouveau de ce que sera le paysage dans les années à venir.

Les habitants acteurs

La promenade sur la voie verte le long du Doubs, une des entrées de la Plaine Jurassienne s'inscrit également dans la volonté de développement durable, moyen de valoriser le territoire. Christian Lagalice argumente : « Quand on marche, on ne voit pas la même chose qu'en voiture : on peut



Le dessin donne une étendue variée de la perception du paysage.

prendre le temps d'observer, de réfléchir, de sentir de toucher. Et on s'aperçoit alors qu'un paysage qui apparaît banal et uniforme recèle en fait de nombreux attraits qu'il convient de mettre en valeur. » Camille et Romane, les plus jeunes sont unanimes « La campagne c'est super, il faut la garder comme elle est, pour venir s'y promener, mais quand nous serons grandes nous habiterons en ville

pour faire les magasins ! » Les adultes qui ont goûté à la ville préfèrent de loin rester à la campagne où la vie est beaucoup plus calme. Le PADD est dans la phase de démarche de concertation. Tous les habitants sont acteurs de leurs lieux de vie et la Plaine Jurassienne espère qu'ils vont être très nombreux à donner leur avis. Après le film débat à Longwy-sur-le-Doubs intitulé *L'évolution de l'urbanisme avec*

ses bons et mauvais côtés du 6 juin, une balade urbaine est prévue à Tassenières le 16 juin pour montrer comment une commune a réussi à aménager l'espace public au service de la population et concilier espaces de sécurité et de convivialité. Le 26 juin, les habitants pourront débattre lors d'une animation exposition sur le marché de Chausain dès 10 h.

De notre correspondante Michèle Fernoux

La Voix du Jura – 07/06/18

P.A.D.D : les élus planchent sur l'avenir du territoire

La Plaine Jurassienne vient d'engager la 2^e phase du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Deux sessions de travail ont été élaborées avec les élus et les partenaires institutionnels autour de l'avenir de la Plaine Jurassienne. Le PADD est la pièce maîtresse pour le développement du territoire. Lors des deux séminaires de formation les élus ont suivi des ateliers thématiques : 1- Habitat économique, habiter et entreprendre, 2- Composer le territoire naturel et paysager.

Un questionnaire destiné aux élus des 21 communes a permis de faire apparaître certaines préoccupations et dynamiques locales : Quelles formes urbaines choisir ? Comment préserver le petit patrimoine ? Quels paysages doivent être valorisés ? Comment intégrer les contraintes liées aux risques naturels ?

Le point récurrent exprimé par les élus est une bonne couverture numérique devenue indispensable. La prise en compte des risques naturels (inondations) est aussi une priorité. La typologie des logements a été définie. Pour la mobilité, ils préconisent de poursuivre la voie verte, favoriser les chemins existants pour développer les futures zones



Les élus ont travaillé sur la base de cartes et de questionnaires pour définir habitat et composition du territoire naturel et paysager.

économiques.

Christian Galalice, vice-président en charge du dossier argumenté : « Tout doit être fait pour qu'une nouvelle dynamique soit mise en place pour accueillir de nouveaux habitants dans des villages attractifs. Que le territoire vive avec

tous les services et équipements de proximité. En mai et juin, les mêmes exercices auront lieu avec les habitants. La Communauté de Communes espère qu'ils s'investiront. Ils doivent s'approprier l'évolution du territoire et donner leur vision des choses. Les élus

travaillent, mais ils attendent de nombreux participants aux ateliers. Notre souhait est d'élaborer un document avec l'ensemble des parties prenantes. »

De notre correspondante
Michèle Fernoux

La Voix du Jura - 22/03/18

Phase – Traduction réglementaire

PLUI : Qui pourra construire et où, comment s'informer ?

La Plaine Jurassienne obtiendrait 67 ha urbanisables. Le Plan local d'urbanisme intercommunal rentre dans sa phase finale.

3 ans et 8 mois de travail, une centaine de réunions pour mettre en place le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Édouard Marius chargé d'études à la Plaine Jurassienne maîtrise son sujet et ne tarit pas sur ce dossier très important qui entre dans sa phase finale et va définir le paysage de la Plaine Jurassienne : « La communauté de communes est sur le point d'élaborer le règlement et la cartographie. Pour faire simple, il sera procédé à une classification des parcelles comme suit : les zones agricoles qui seront préservées pour leur potentiel, les zones naturelles et leurs richesses écologiques, les zones urbanisables ou l'on souhaite construire ».

« Les derniers chiffres qui peuvent évoluer seraient de 67 ha dédiés à l'urbanisme des 21 communes. C'est un sujet de discussion avec les partenaires, principalement l'État et c'est une enveloppe maximum à ne pas dépasser. La Communauté de communes n'a pas d'autre choix que de s'inscrire dans la réglementation et souhaite maîtriser le développement tout en



Même si vos projets de construction ne sont pas d'actualité, pensez à vous renseigner.

protégeant la nature. Il faut trouver le bon équilibre, en évitant de tout bétonner. Le règlement final s'imposera aux personnes publiques et privées qui ne pourront que suivre ce document, mais le PPRI (Plan Prévention Risques Inondations) primera toujours sur le PLUI », ajoute le technicien.

Comment faire pour s'informer ? Le registre d'observa-

tions de classement des zones constructibles n'est pas clos et vous pouvez faire part de vos remarques à la Plaine Jurassienne.

De notre correspondante
Michèle Fernoux

■ Quatre réunions d'information sont programmées. Secteur Finage Ouest 6 décembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Longwy-sur-le-Doubs. Sec-

teur centre, 9 décembre à Chaussin à 18 h 30 à la salle de conférences de la Plaine Jurassienne. Secteur Val d'Orain, 10 décembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Balaiseaux. Secteur bordure Bresse 11 décembre à 18 h 30 la salle des fêtes de Tassenières. Contact : plui-plainejurassienne.fr et 03 84 81 70 22.

La Voix du Jura – 21/11/19

La réussite du PLUI passe par la concertation

Le registre des observations est à disposition de tous les citoyens jusqu'à fin 2019 en mairie sur simple demande pendant les horaires d'ouverture.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se termine fin 2019. Un outil majeur est mis à disposition des habitants : le registre des observations.

Édouard Marius, chargé de mission, reçoit ce mercredi Marc Goillot, originaire de Neublans où il possède la maison de ses parents. « Je me sens concerné par le PLUI car j'aimerais que certaines parcelles que je possède entrent dans ce plan et soient constructibles. Le registre des observations permet à tous d'exprimer ses remarques, ses souhaits et ses désirs sur un bien de sa commune. Je suis conscient qu'il y aura des déçus, dont je ferai peut-être partie, mais je profite de ce registre mis en place à la Plaine Jurassienne pour m'exprimer ».

Quand on lui demande comment il a eu connaissance de ce document, il répond : « Par la presse et par l'intermédiaire de la commune, dans le Jura mais aussi sur le lieu de mon habitation principale », ajoute



Marc Goillot est l'un des premiers à faire connaître ses observations sur le registre du PLUI, auprès d'Édouard Marius.

Marc Goillot.

Édouard Marius explique l'importance de ce recueil : « Toutes les propositions sont les bienvenues. La communauté de communes, assistée des urbanistes du bureau d'études Géostudio, étudiera toutes les remarques des habitants : terrains constructibles, création de chemins, proposition (s) d'aménagement (s) du cadre de vie et de valorisation des

paysages... La Plaine Jurassienne fournit un modèle avec toutes les indications pour le remplir : objet de la demande, localisation du terrain, plan ». La législation prévoit de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

Les attentes des gens

« L'objectif est d'établir un plan de zonage qui traduira le projet de développement

de tout un territoire. Nous saurons où chacun peut construire et des règles communes d'urbanisation seront établies ». La prochaine étape sera de mobiliser les gens qui connaissent le territoire par le bouche-à-oreille. « Plus nous aurons d'avis, plus nous construirons un document qui répondra aux attentes de la population. Nous devons être objectifs, mettre en valeur la concertation et forcément il y aura des satisfaits et des insatisfaits », conclut le chargé de mission de la Plaine Jurassienne.

Le registre des observations est à disposition à la Communauté de communes aux horaires d'ouverture jusqu'à fin 2019, fin de la procédure d'élaboration du PLUI de la Plaine Jurassienne.

De notre correspondante
Michèle Fernoux

■ Permanence du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Contact : 03 84 81 70 22.

La Voix du Jura – 27/12/18

Plaine jurassienne

Quel sera le paysage de la Plaine Jurassienne ?

La communauté de communes de la Plaine Jurassienne souhaite atteindre 10 500 habitants d'ici 2032 pour poursuivre le rayonnement économique autour de la ruralité.

Lors de sa réunion du lundi 20 mai axée sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal 2020-2032, les élus ont pris connaissance des chiffrages de consommation foncière et démographique. L'objectif démographique de la Plaine Jurassienne prévoit un taux de croissance de 0,8 % sur les quinze prochaines années soit + 1 163 habitants. (8 818 en 1999, 9 337 en 2015 et 10 500 en 2032).

941 logements seraient à créer pour 2020/2032, dont 387 pour le maintien de la population actuelle et 554 pour les nouveaux habitants avec prise en compte du vieillissement de la population. En foncier habitat la communauté de communes compte 26,90 ha de « dents creuses », des parcelles inoccupées au cœur des villages, et a obtenu 56,20 ha pour la création de logement.

Quatre réunions à venir

Pour Patrick Petitjean, président, chaque commune devra faire le choix : « plus de surface par maison égal moins de logements construits ou l'inverse. La Loi orientation Agricole 2010 autorise un



La Plaine Jurassienne veut poursuivre son rayonnement économique autour de sa ruralité.

maximum de m² pour une construction. Quelle sera l'évolution économique, sur quoi se baser, l'exercice a une bonne part de théorique. Nous sommes sur des terrains privés à 80 % et les propriétaires ont libre choix. Il s'agit de projections imposées par la loi sans PLUI c'est le gel des constructions. Les chiffres font débat avec l'État depuis de longs mois. »

Christian Lagalice continue : « Les trois orientations sont : valoriser le cadre de

vie remarquable de la Plaine Jurassienne, développer une politique de logements adaptés aux demandes actuelles et futures et poursuivre le rayonnement économique autour de la ruralité, sont les trois axes logiques à notre territoire. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sera présenté aux habitants. Quatre réunions publiques sont programmées pour débattre avec l'ensemble des acteurs du territoire : lundi 3 juin à Saint-

Baraing, mardi 4 juin à Chemin, mercredi 5 juin à Tassenières, et mardi 18 juin à Asnans-Beauvoisin. Ces réunions se tiendront toutes à la salle des fêtes de ces communes à 18 h 30.

De notre correspondante
Michèle Fernoux

■ Pour plus d'information : rendez-vous sur le site internet du PLUI : <http://www.plui-plainejurassienne.fr/2019/03/21/actu> ou au 03 84 81 70 22.

CHAUSSIN Urbanisme

Quatre réunions publiques sur le projet d'aménagement et de développement durable

La communauté de communes de la plaine jurassienne poursuit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal. Ce document, qui organisera le droit à bâtir à l'échelle des 21 communes, s'appuie sur une pièce maîtresse : le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les PADD expriment les orientations qui guideront l'aménagement du territoire à l'horizon 2032.

Un projet construit autour de trois axes. « Avec les ateliers de ces derniers mois, les élus ont construit un projet visant à la préservation du cadre de vie et à la valorisation des atouts identifiés dans le diagnostic », indique Christian Lagalice, vice-président de la plaine jurassienne en



Le plan local d'urbanisme intercommunal organisera le droit à bâtir.

Photo Progrès/Annick FONTAINE

charge du dossier.

Le premier axe a pour objectif de valoriser le cadre de vie remarquable de la plaine jurassienne, notamment par la protection de la ressource en eau et du patri-

moine naturel riche.

Le second axe vise à développer une politique de logement adaptée aux demandes actuelles et futures. Enfin, le troisième axe a pour but de poursuivre le rayonnement économique autour de la ruralité : maintenir les services de proximité et une activité agricole dynamique, favoriser les activités touristiques du territoire.

Quatre réunions publiques sont organisées pour s'exprimer : lundi 3 juin à Saint-Baraing, mardi 4 juin à Chemin, mercredi 5 juin à Tassenières et mardi 18 juin à Asnans Beauvoisin.

Les rendez-vous sont fixés à 18 h 30 à la salle des fêtes de ces communes.

Tél. 03.84.81.70.22.

50819 - V1

Le progrès - 1/06/19

La Voix du Jura - 21/11/19

Plaine jurassienne

Le PLUI dans sa phase finale

La Plaine Jurassienne a privilégié la concertation avec les habitants pour ce document qui concerne plusieurs domaines de compétences.

Le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) va façonner le cadre de vie des générations futures : habitat, activités, déplacements... horizon 2032. La dernière étape vise à définir les parcelles constructibles, les zones dédiées à l'agriculture, à l'économie et aux espaces naturels. Les habitants ont été invités à participer à des réunions par secteur et ils étaient plus d'une trentaine à Chausson à poser des questions à Christian Lagalice, vice-président en charge du territoire.



Les habitants ont besoin d'informations et se sont déplacés en nombre.

Un outil pédagogique

« Le règlement final pour les 21 communes sera un document simple, percutant et efficace. Les certificats d'urbanisme sont valables jusqu'au changement de régime et j'engage tous ceux qui en ont obtenu un de déposer rapidement le permis

de construire. » Le PLUI ne se substituera jamais au PPRi (plan prévention risques inondation) et sera pédagogique.

De nombreuses questions reflétant les inquiétudes des présents ont été posées : ponts,

voies piétonnes et cyclistes, consultation des plans, hauteur des maisons... Si vous aussi vous vous posez des questions, le règlement n'est pas encore entériné et il est possible de se renseigner auprès d'Édouard

Marius, chargé du dossier à la Plaine Jurassienne.

De notre correspondante
Michèle Femoux

■ Contact : 03 84 81 70 22.

La Voix du Jura – 16/01/20

CHAUSSON

Les règles construction de demain à connaître



Les participants pourront découvrir les différents zonages.

Photo Progrès/Rémiel FIGNARÉ

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne vous invite à des réunions publiques par secteurs. Quatre dates sont proposées : vendredi 15 mai à 18 h 30 à la salle des fêtes de Ralton ; lundi 16 mai à 18 h 30 à la salle des fêtes de Tassetières ; mardi 17 mai à 18 h 30 à la salle des fêtes de Petit Noir ; vendredi 20 mai à 18 h 30 à la salle Jean-Guillaume de Chausson.

Préserver l'identité du territoire

Ces réunions sont l'occasion de découvrir le futur règlement du PLUI : les différents zonages, leurs destinations, les règles de construction pour préserver les

caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère. Il est souhaité un document synthétique, opérationnel et facilement applicable pour tous. L'objectif est de préserver l'identité du territoire tout en favorisant l'accueil de nouveaux ménages. Cette réglementation locale s'inscrit dans les orientations nationales, loi Climat et Résilience, et régionales.

Tout le monde est invité à échanger et débattre pour cette dernière étape avant l'enquête publique et l'entrée en vigueur du PLUI en 2023.

Pour tout renseignement : Édouard MARIUS - technique@cc-la-plaine-jurassienne.com - Tél. : 03.84.81.70.22.

Le Progrès – 06/05/22

Construction : les règles de demain

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne vous invite à des réunions publiques par secteurs.

Quatre dates sont proposées :

- Vendredi 13 mai à 18 h30 à la salle des fêtes de Rahon
- Lundi 16 mai à 18 h 30 à la salle des fêtes de Tassenières
- Mardi 17 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Petit Noir
- Vendredi 20 mai à 18h30 à la salle Jean Guillemot de Chaussin.



Des réunions pour débattre de l'aménagement.

Débats pour l'avenir

Ces réunions sont l'occasion de découvrir le futur règlement du PLUi : les différents zonages, leurs destinations, les règles de construction pour préserver les caractéristiques architecturales, environnementale et paysagère. Le Président souhaite « un document synthétique, opérationnel et facilement applicable pour tous », « L'objectif est de préserver l'identité du territoire tout en favorisant l'accueil de

nouveaux ménages ». Cette réglementation locale s'inscrit dans les orientations nationales, Loi Climat et Résilience, et régionales. Venez échanger et débattre pour cette dernière étape avant l'enquête publique et l'entrée en vigueur du PLUi en 2023.

■ Pour tout renseignement : Édouard Marius - technique@cc-laplaîne-jurassienne.com - Tél : 03 84 81 70 22

Chaussin

Quelles sont les règles de construction pour demain ?



Les règles de construction sont définies par le PLUi.

Photo Janine Bailly Descharmes

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) la Communauté de Communes de La Plaine jurassienne (CCPJ) vous invite à des réunions publiques par secteur.

Quatre dates sont proposées

Le lundi 24 février à 18 heures, à la salle des fêtes de Petit Noir, mardi 25 février à 18 heures à la salle de conférences de la Plaine jurassienne, le jeudi 6 mars à 18 heures, à la salle des fêtes de Pleure, et le vendredi 7 mars à 18 heures, à la salle municipale de Rahon. Ces réunions sont l'occasion de trouver la traduction réglementaire du PLUi : les diffé-

rents zonages, leurs destinations, les règles de construction pour préserver à la fois les caractéristiques, architecturale, environnementale et paysagère. Le document de planification se veut synthétique, opérationnel et facilement applicable pour tous.

Cette réglementation locale s'inscrit dans les orientations nationales et régionales. Ces réunions seront l'occasion d'échanger et de débattre au cours d'une dernière étape avant l'arrêt technique et l'enquête publique. Édouard Marius se tient à votre disposition pour tout renseignement à l'adresse suivante : technique@cc-laplaîne-jurassienne.com

Contact : 03.84.81.70.22

La Voix du Jura – 12/05/22

La Voix du Jura – 17/02/25

Articles bulletin communautaire

Des articles ont par ailleurs été régulièrement publiés à travers le bulletin communautaire depuis 2016 et le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme - Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la CCPJ.

Ces publications ont lieu aux périodes suivantes :

- Juin 2017
- Septembre 2018

Des articles qui répondent au point n°2 des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016.

Ces articles ont permis de communiquer autour du transfert de compétence, du projet de territoire porté par la collectivité, puis de la décision d'engager l'élaboration d'un PLU intercommunal, et enfin des différentes étapes qui ont jalonné la procédure.

Publications internet et réseaux sociaux

Site internet de la Communauté de Communes

Une page dédiée au PLUi a été mise en place sur le site internet de la CCPJ (<http://www.plui-plainejurassienne.fr/>), tandis que l'onglet « Actualités » du site de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne ont permis de relayer les publications essentielles à la concertation et à l'information du public tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi. Différents documents produits dans le cadre de la procédure ont été déposés sur le site et proposés en téléchargement pour les visiteurs, permettant ainsi de délivrer des informations utiles au public, tant sur le fond que sur la procédure elle-même et les étapes clés qui la composent. Les internautes ont ainsi eu la possibilité de consulter via le site internet de la CCPJ les documents suivants :

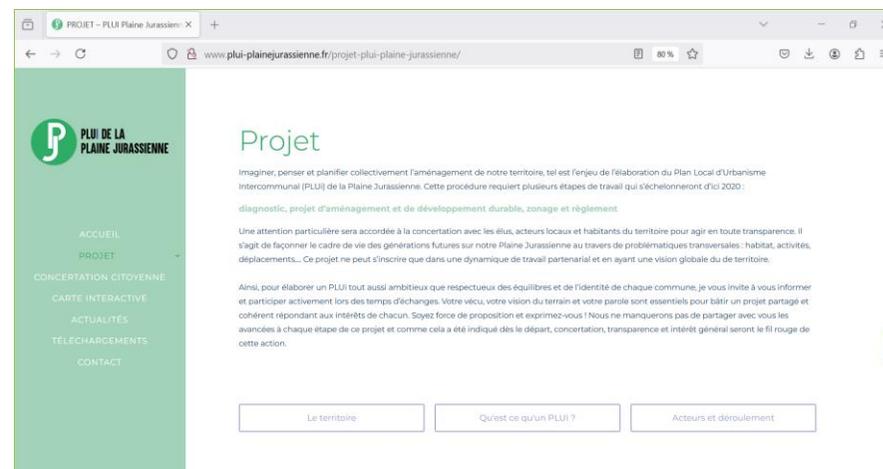
- La délibération du 12 juillet 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi,
- Les différents acteurs et structures mobilisés pour l'élaboration du PLUi,
- Une possibilité pour les habitants de déposer un avis au sein du registre de concertation via le site internet, de voir les différentes modalités de concertation possibles pour être associé à la démarche du PLUi, de pouvoir consulter les actualités liées aux avancées du PLUi (communication des réunions publiques, actualité en bref sur le PLUi...)
- Le guide du PLUi: document synthétique qui présente le déroulé de la procédure, ses objectifs, les composants d'un PLU intercommunal et ses modalités d'application,
- Une synthèse du diagnostic territorial : document qui présente un résumé des enjeux et informations issues du diagnostic ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD): clé de voûte du PLUi, projet politique pour

l'aménagement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années et détermine les orientations à suivre par le PLUi ;



Page d'accueil – Site internet du PLUI

Le site internet permet également de répondre aux points **n°2** (informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinés aux habitants composant le territoire ainsi que sur le site internet de la communauté de communes), **n°4** (Mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne, aux heures et jours habituels d'ouverture d'un dossier d'information sur le PLUi), **n°5** (Mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions) et **n°6 et 7** (Possibilité d'écrire par courrier postal au président de la communauté de communes et via une adresse électronique dédiée) des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016.



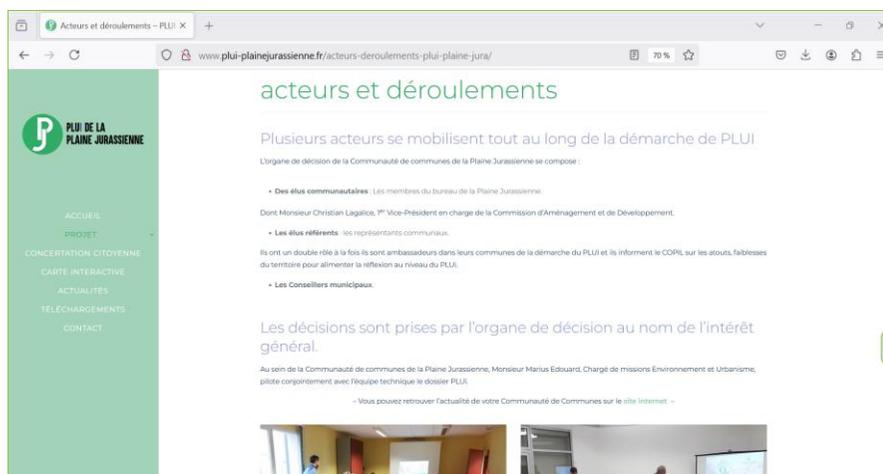
Page sur le projet de PLUi (le territoire, la démarche de PLUi, les acteurs concernés) – Site internet du PLUI



Page « territoire » - Site internet du PLUI



Page « Elaboration du PLUi » - Site internet du PLUi

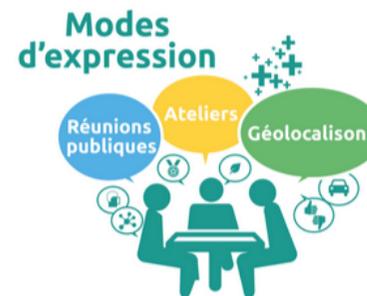


Page « Acteurs et déroulements » - Site internet du PLUi

concertation citoyenne

Modalités de la concertation

La volonté première des élus de la Plaine Jurassienne est de réaliser un plan local d'urbanisme intercommunal qui soit le plus participatif possible. De nombreux moyens et outils de concertation sont mobilisés à chaque étape du PLUi.



Plusieurs outils sont mis en place pour faciliter la concertation :

- Ce site internet dédié au PLUi qui vise à promouvoir la démarche auprès des habitants du territoire et à l'ensemble des acteurs de la Plaine Jurassienne.
- Des réunions publiques dans les différents secteurs au plus près de la population
- Des ateliers participatifs pour les élus, les agriculteurs, mais également pour les habitants,
- Des animations ponctuelles sur des événements locaux : foire de Longwy, marché de Chauassin
- Un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et en ligne,
- Une cartographie participative en ligne : Géolocalisons !

Les deux derniers outils sont détaillés plus spécifiquement sur les onglets suivants et permettent de participer directement en ligne.

Si vous souhaitez écrire directement aux élus, vous avez la possibilité de leur adresser un mail à l'adresse suivante : elus@plui-plainejurassienne.fr

Registre des observations

Le registre des observations vous permet, pendant toute la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de transmettre vos remarques ou demandes et ce, jusqu'à l'enquête publique.

Il est possible de déposer ses remarques dans le registre des observations soit en version papier au siège de la Communauté de Communes ou en ligne ci-dessous :

nom et prénom
e-mail
commune concernée
observation
ENVOYER

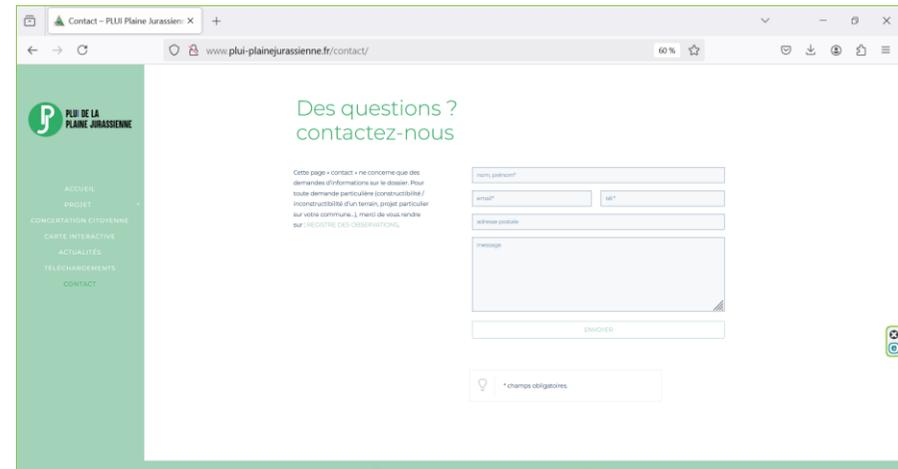
Pour toute question relative au dépôt d'une observation, vous pouvez prendre contact avec Monsieur Marius, chargé de mission urbanisme à la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

Page « Concertation citoyenne » - Site internet du PLUi

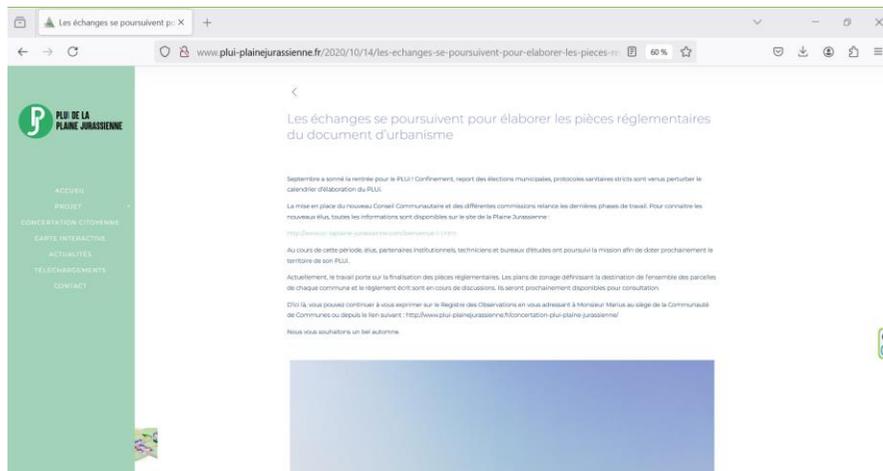


Page « Actualités » - Site internet du PLUI

Exemple d'une « actualité » - Site internet du PLUI



Page « Contact » - Site internet du PLUI



Publications sur les réseaux sociaux

La CC de la Plaine Jurassienne a communiqué à de nombreuses reprises sur son compte *Facebook* pour informer les utilisateurs de ces réseaux sociaux de l'avancée de la procédure PLUi et des différentes échéances et étapes de concertation mises en place. Ces publications ont consisté à afficher soit des articles faisant le bilan des dernières réunions réalisées, soit des annonces pour les réunions à venir, soit encore des affiches annonçant les prochaines étapes de concertation. Des publications qui ont pu permettre de toucher un public plus large et plus diversifié que celui qui lit la presse locale. Un exemple ci-après de publication réalisée sur le compte *Facebook* de la CCPJ.



Quelles règles de construction pour demain ?

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne vous invite à des réunions publiques par secteurs.

Quatre dates sont proposées :

- Vendredi 13 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Rahon
- Lundi 16 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Tassenières
- Mardi 17 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Petit Noir
- Vendredi 20 mai à 18h30 à la salle Jean Guillemot de Chaussin.

Ces réunions sont l'occasion de découvrir le futur règlement du PLUi : les différents zonages, leurs destinations, les règles de construction pour préserver les caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère. Le Président souhaite « un document synthétique, opérationnel et facilement applicable pour tous ». « L'objectif est de préserver l'identité du territoire tout en favorisant l'accueil de nouveaux ménages ». Cette réglementation locale s'inscrit dans les orientations nationales, Loi Climat et Résilience, et régionales. Venez échanger et débattre pour cette dernière étape avant l'enquête publique et l'entrée en vigueur du PLUi en 2023.

Pour tout renseignement : Édouard MARIUS -
technique@cc-laplaine-jurassienne.com -
Tél : 03 84 81 70 22



Rédigez un commentaire...

*Post sur les réunions publiques – phase règlement
– 03/05/2022*

Affiches

Pour les évènements de concertation organisés avec le public, la CC de la Plaine Jurassienne a procédé à des affichages dans les Mairies et au siège de l'intercommunalité pour informer les habitants. Des affiches qui se voulaient simples dans leur compréhension, pour indiquer à la fois les informations essentielles à ce qu'est le PLUI, mais aussi les lieux et horaires des réunions organisées. Ci-dessous deux exemples d'affiches utilisées lors de la procédure.

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE
PARTICIPEZ À L'ÉLABORATION DU PLUI !

PLUSIEURS TEMPS POUR VOUS EXPRIMER...

2017
PRÉSCRIPTION D'ÉLABORATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
 - Diagnostic ;
 - Étap.;

2017-2018
 - Schéma de développement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - Débat du PADD en Conseil Communautaire.
 - Traduction réglementaire : plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

2018
 Bilan de la concertation
ARRÊT DU PLUI EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

2019
 Phase administrative : consultation des Personnes Publiques Associées ;
 - enquête publique.
APPROBATION DU PLUI EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

- CALENDRIER DES ATELIERS

Samedi 23/09/2017
 Longwy-sur-le-Doubs
 Lancement de la concertation à l'occasion de la Foire d'Autonne.

Mardi 21/09/2017 à 17h
 Petit-Noir
 Balade itinérante «Urbanisme et Environnement». RDV à la Salle des Fêtes (rue Lavigne).

Vendredi 28/09/2017 à 17h
 Saint-Berain
 Atelier «Patrimoine». RDV à la Mairie (2 rue de la Mairie).

Vendredi 06/10/2017 à 17h
 Chausain
 Atelier «Activités économiques». RDV à la Plaine Jurassienne (2 place du Collège).

Vendredi 13/10/2017 à 17h
 Pleure
 Balade itinérante «Tourisme Vert». RDV à la Mairie (16 route du centre).

WWW.PLUI-PLAINEJURASSIENNE.FR

Affiche – Démarrage de la procédure – Septembre 2017

Communauté de la Plaine Jurassienne
 élabore son

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

À quoi sert le PLUI ?

La concertation est au cœur de notre démarche, différents moyens et outils sont mis à votre disposition pour vous exprimer et participer à son élaboration :

Le droit à bâtir en France est lié au Code de l'Urbanisme.
 Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) détermine la règle générale pour définir des critères permettant de juger du caractère constructible d'une parcelle et structurer les projets de construction. Cette règle, nationale donc globale, est quelquefois jugée contraignante ou imprécise. Les collectivités qui le souhaitent ont alors la possibilité de se doter d'un document d'urbanisme pour définir des règles adaptées à leur territoire.

Document réglementaire d'urbanisme, le PLUI définit les modalités de gestion du sol, dans un souci de cohérence urbanistique et de qualité de vie pour les habitants. Ce document juridique s'explique aux 21 communes de la CC de la Plaine Jurassienne.

Un registre de concertation pour vous permettre de donner votre avis, faire part de vos remarques, attentes, expériences et visions du territoire.
 Un site internet dédié au PLUI :
 - Informations sur l'évolution de l'élaboration du document ;
 - Un registre de concertation en ligne ;
 - Une carte interactive pour indiquer vos observations et remarques.

QUEL TERRITOIRE ALLOUONS-NOUS POUR DEMAIN ?

LES THÉMATIQUES ABRORDÉES PAR LE PLUI

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

WWW.PLUI-PLAINEJURASSIENNE.FR

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

DIAGNOSTIC DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA PLAINE JURASSIENNE : PRÉSENTATION ET ÉCHANGES

SECTEUR FINAGE OUEST
 Saint-Loup, Chemin, Annoire, Petit-Noir, Longwy-sur-le-Doubs, Houblians-Abbergement

SECTEUR VAL D'ORAIN
 Molay, Saint-Berain, Rahon, Balaisaux, Galey, Séligny

SECTEUR BORDURE BRESSE
 Châlainé-des-Coups, Pleure, Chêne-Bernard, Tassenières, Bretenières

SECTEUR CENTRE
 Les Hays, Les Essards-Taignevaux, Anans-Beauvoisin

16 NOV 2017
SECTEUR VAL D'ORAIN
 RDV : SALLE MUNICIPALE DE RAHON À 18H

27 NOV 2017
SECTEUR FINAGE OUEST
 RDV : SALLE DES FÊTES DE PETIT NOIR À 18H

28 NOV 2017
SECTEUR BORDURE BRESSE
 RDV : SALLE COMMUNALE DE PLEURE À 18H

29 NOV 2017
SECTEUR CENTRE
 RDV : SALLE DE CONFÉRENCE DE LA CC PLAINE JURASSIENNE À 18H

WWW.PLUI-PLAINEJURASSIENNE.FR/ WWW.CC-LAPLAINE-JURASSIENNE.COM/
 3 PLACE DU COLLEGE - 39 120 CHAUSAIN

Affiche – Présentation du diagnostic en réunion publique – Novembre 2017

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
LA PLAINE JURASSIENNE :
ATELIER, BALADE, FILM DÉBAT ET ÉCHANGES

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

23 MAI 2018 BALADE PAYSAGÈRE
SECTEUR VAL D'ORAIN
SALLE DES FÊTES DE MOLAY À 14H

6 JUN 2018 FILM DÉBAT
SECTEUR FINAGE OUEST
SALLE POLYVALENTE DE LONGWY-SUR-LE-DOUBS À 20H

16 JUN 2018 BALADE URBAINE
SECTEUR BORDURE BRESSE
MAIRIE DE TASSENIÈRES À 10H

26 JUN 2018 ANIMATION ET EXPOSITION
SECTEUR CENTRE
MARCHÉ DE CHAUVIN À 10H

PLUI-PLAINEJURASSIENNE.FR / WWW.CC-LAPLAINE-JURASSIENNE.COM / 3 PLACE DU COLLEGE - 39 120 CHAUVIN

Affiche – Atelier habitants – Juin 2018

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE
 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VOUS INVITE AUX
RÉUNIONS PUBLIQUES PAR SECTEURS
 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

03 JUN 2019 SECTEUR VAL D'ORAIN
SALLE DES FÊTES DE SAINT-BARAING À 18H30

05 JUN 2019 SECTEUR BORDURE BRESSE
SALLE DES FÊTES DE TASSENIÈRES À 18H30

04 JUN 2019 SECTEUR FINAGE OUEST
SALLE DES FÊTES DE CHEMIN À 18H30

18 JUN 2019 SECTEUR CENTRE
SALLE DES FÊTES D'ASNANS-BEAUVOISIN À 18H30

WWW.PLUI-PLAINEJURASSIENNE.FR 3 PLACE DU COLLEGE 39120 - CHAUVIN

Affiche – Présentation du PADD en réunion publique – Juin 2019

LA PLAINE JURASSIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

SECTEUR FINAGE OUEST SECTEUR VAL D'ORAIN

SECTEUR CENTRE

SECTEUR BORDURE BRESSE

RÉUNIONS PUBLIQUES

6 DEC. 2019	SECTEUR FINAGE OUEST LONGWY-SUR-LE-DOUBS SALLE DES FÊTES À 18H30	9 DEC. 2019	SECTEUR CENTRE CHAUSSIN PLAINE JURASSIENNE À 18H30
10 DEC. 2019	SECTEUR VAL D'ORAIN BALAISEAUX SALLE DES FÊTES À 18H30	11 DEC. 2019	SECTEUR BORDURE BRESSE TASSENIÈRES SALLE DES FÊTES À 18H30

PLUI-PLAINEJURASSIENNE.FR/ WWW.CC-LAPLAINE-JURASSIENNE.COM/
 3 PLACE DU COLLÈGE - 39 120 CHAUSSIN

Affiche – Présentation de la traduction réglementaire en réunion publique – Décembre 2019

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE
 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VOUS INVITE AUX
RÉUNIONS PUBLIQUES PAR SECTEURS
 LE VOLET RÉGLEMENTAIRE

SECTEUR CENTRE

SECTEUR VAL D'ORAIN

SECTEUR FINAGE OUEST

SECTEUR BORDURE BRESSE

RÉUNIONS PUBLIQUES

13 MAI 2022	SECTEUR VAL D'ORAIN SALLE DES FÊTES DE RAHON À 18H30	16 MAI 2022	SECTEUR BORDURE BRESSE SALLE DES FÊTES DE TASSENIÈRES À 18H30
17 MAI 2022	SECTEUR FINAGE OUEST SALLE DES FÊTES DE PETIT NOIR À 18H30	20 MAI 2022	SECTEUR CENTRE SALLE JEAN GUILLEMOT CHAUSSIN À 18H30

WWW.PLUI-PLAINEJURASSIENNE.FR/ 3 PLACE DU COLLÈGE - 39 120 CHAUSSIN

Affiche – Présentation de la traduction réglementaire en réunion publique – Mai 2022



Affiche – Présentation de la traduction réglementaire en réunion publique – Février 2025



Exemples d'affichages – Démarrage de la procédure et atelier urbain – Septembre 2017

Exemple d'affichage – Présentation de la traduction réglementaire – Février 2025

Panneaux – expositions

Plusieurs séries de panneaux ont été élaborées tout au long de la procédure. Ces panneaux visaient à présenter pour chaque phase de travail un résumé des travaux réalisés, ainsi que des informations à but pédagogique pour le public. Ces panneaux, établis sous forme de « roll-up » mobiles ont été exposés dans les salles qui ont reçu les différentes réunions publiques organisées autour du PLUi.

Au total, ce sont 3 panneaux – roll-up qui ont été réalisés :

- Un panneau en phase « *Diagnostic territorial* », portant sur les thématiques suivantes :
 - Procédure du PLUi: A quoi sert le PLUi? Les pièces composant le PLUi, les moyens de concertation, les principales étapes de la démarche du PLUi, quelques chiffres clés relevés dans le diagnostic, les thématiques abordées dans le PLUi...
- Un panneau en phase « *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)* », portant sur les sujets suivants :
 - Présentation du document, la façon dont il s'organise, la structuration retenue pour le territoire et les possibilités d'expression données au public dans le cadre de la procédure PLUi,
- Un panneau en phase « *Réglementaire* », portant sur les sujets suivants :
 - Présentation de la phase réglementaire, son organisation, les objectifs poursuivis, le calendrier attendu, les modalités d'expression proposées au public, l'organisation du zonage, sa composition, le déroulement de la phase de travail

Ci-après est présenté un exemple de panneau réalisé, qui montre la présence de l'exposition mobile hors réunion, permettant au public de s'informer en parallèle de la présentation réalisée par le bureau d'études.



Site de la communauté de communes - PLUi

Ci-après est présenté un exemple de panneau qui montre la présence de l'exposition mobile hors réunion, notamment lors d'évènements comme des marchés communaux, permettant au public de s'informer en parallèle de la présentation réalisée par le bureau d'études.



Stand pour le marché de Chaussin – Exposition du roll-up

Ci-après sont présentés des exemples des panneaux réalisés, ainsi qu'une photographie prise lors de la réunion publique en juin 2019 qui montre la présence de l'exposition mobile lors de cette réunion, permettant au public de s'informer en parallèle de la présentation réalisée par le bureau d'études.



Réunion publique – Exposition du roll-up

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE ELABORE SON PLUI

À QUI SERT LE PLUI ?
Le droit à l'énergie, l'accès au logement, la qualité de l'air, la préservation de l'environnement, la préservation de l'identité culturelle, la préservation de la biodiversité, la préservation de la qualité de vie pour les habitants. Le document juridique d'application aux 22 communes de la CC de la Plaine Jurassienne (CCPJ).

LES PIÈCES DU PLUI.
Le document du PLUI est divisé en 4 parties : le Plan de Développement Durable (PDD), le Plan de Développement Local (PDL), le Plan de Développement Rural (PDR) et le Plan de Développement Urbain (PDU).

PENDANT L'ÉLABORATION DU PLUI
- Élaboration d'un site internet
- Mise en place d'un comité de concertation
- Réunions publiques
- Réunions de concertation

AU MOMENT DE L'ARRÊT DU PLUI
Le Plan de la Communauté Jurassienne (PCJ) est arrêté par l'Assemblée de la Communauté Jurassienne (ACJ) après avoir été soumis à la consultation des habitants.

AVANT L'APPROBATION DU PLUI
L'Assemblée Jurassienne (AJ) est saisie sur un texte...

LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE PLUI.

2017
PRESCRIPTION D'ÉLABORATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
- Diagnostic;
- Projets.

2017-2018
- Schéma de Développement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Débat du PADD en Conseil Communautaire.

2018
État de la concertation.

2019
Phase administrative : consultation des Personnes Publiques Associées ;
- enquête publique.

APPROBATION DU PLUI EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

LA CC DE LA PLAINE JURASSIENNE en quelques chiffres

- 4669 logements en 2013.
- 296 logements produits entre 2002 et 2013.
- 1,2 habitant en plus par logement produit.
- 40,8% des habitants de la CCPJ sont propriétaires de leur logement depuis moins de 10 ans.
- 9336 habitants en 2013.
- 334 habitants supplémentaires jusqu'en 2020.
- 17% d'espaces naturels reconnus comme ayant une valeur écologique.
- Part des logements de transports utilisés pour le reste de la commune en 2013.

LES THÉMATIQUES ABORDÉES PAR LE PLUI

RETROUVEZ TOUTES LES UVRS SUR LE SITE INTERNET DU PLUI : WWW.PLUI-PLAINE.JURASSIENNE.FR

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE
AD
studio

Roll-up – Phase diagnostic – PLUI

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE A ÉLABORE SON PADD

QU'EST-CE QUE LE PADD ?

AXE 1 VALORISER LE CADRE DE VIE REMARQUABLE DE LA PLAINE JURASSIENNE

AXE 2 DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE LOGEMENT ADAPTÉE AUX DEMANDES ACTUELLES ET ANTICIPER LES BESOINS FUTURS

AXE 3 POURSUIVRE LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA PLAINE JURASSIENNE AUTOUR DE SA RIVALITÉ

LA PLAINE JURASSIENNE 3 ANS EN COLLÈGE 2020 CHASSIN

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR LE SITE INTERNET DU PLUI WWW.PLUI-PLAINEJURASSIENNE.FR

Roll-up – Phase PADD – PLUi

Moyens d'échanges

Réunions publiques

Comme annoncé à travers la délibération du 12 juillet 2016 (*cf. point n°3 des modalités de concertation*), plusieurs séries de réunions publiques ont été organisées en cohérence avec le calendrier établi pour l'élaboration du PLUi et les différentes phases de travail qui jalonnent la procédure. Au total, ce sont cinq séries de réunions publiques qui ont été organisées entre septembre 2016 et mars 2025, dont une en phase de « *diagnostic* », une en phase de « *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* » (PADD) et trois en phase « *réglementaire* ». Ces réunions se sont inscrites en compléments des différents supports d'informations et des différentes modalités d'expressions proposées par la CCPJ.

Chaque réunion publique a été annoncée à travers les différents biais présentés précédemment : affichage, publications sur les réseaux sociaux et le site internet, bulletin communautaire et articles de presse.

Réunions publiques phase diagnostic

Ces réunions publiques ont constitué une première étape dans la présentation aux habitants des travaux menés pour l'élaboration du PLUi. Il s'agissait de restituer les différents enjeux et bilans établis à travers le diagnostic territorial mené par les bureaux d'études depuis une année.

Quatre réunions ont été fixées (une dans chaque zone définie géographiquement), avec à chaque fois la même présentation, dans quatre lieux différents et positionnés dans des secteurs différents de l'intercommunalité, de façon à proposer un certain rapprochement avec les lieux de vie des habitants. Des horaires différents ont également été proposés (milieu et fin de journée), de façon à s'adapter à davantage d'emplois du temps.

Pour autant, la fréquentation à ces quatre réunions publiques s'est révélée faible.

16 novembre 2017 (18h) à Rahon

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation détaillée par les bureaux d'études des enjeux issus des différents diagnostics produits (démographie, habitat, économie, agriculture, patrimoine architectural, paysages, environnement, mobilités). Réponses aux questions des participants.

27 novembre 2017 (18h) à Petit-Noir

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation détaillée par les bureaux d'études des enjeux issus des différents diagnostics produits (démographie, habitat, économie, agriculture, patrimoine architectural, paysages, environnement, mobilités). Réponses aux questions des participants.

28 novembre 2017 (18h) à Pleure

Quelques participants, durée : 2h. Présentation détaillée par les bureaux d'études des enjeux issus des différents diagnostics produits (démographie, habitat, économie, agriculture, patrimoine architectural, paysages, environnement, mobilités). Réponses aux questions des participants.

29 novembre 2017 (18h) à Chaussin

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation détaillée par les bureaux d'études des enjeux issus des différents diagnostics produits (démographie, habitat, économie, agriculture, patrimoine architectural, paysages, environnement, mobilités). Réponses aux questions des participants.



Réunion publique – Présentation du diagnostic

Réunions publiques phase PADD

Ces réunions publiques ont permis à la population locale de s'informer sur le projet d'aménagement et la vision du territoire portée à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le bureau d'études *Géostudio* a présenté une synthèse de l'organisation et du contenu du document, tout en expliquant les choix retenus par les élus du territoire, ainsi que les raisons de ces choix et ce qu'ils sont appelés à traduire à travers les pièces réglementaires du PLUi (règlement, zonage, OAP).

La participation à ces réunions publiques s'est révélée plus importante qu'en phase de « Diagnostic ».

3 juin 2019 (18h00) à Saint-Baraing

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation des axes du PADD, ainsi que de l'armature territoriale définie par le document. Réponses aux questions des participants.

4 juin 2019 (18h00) à Chemin

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation des axes du PADD, ainsi que de l'armature territoriale définie par le document. Réponses aux questions des participants.

5 juin 2019 (18h00) à Tassenières

Une vingtaine de participants, durée : 2h. Présentation des axes du PADD, ainsi que de l'armature territoriale définie par le document. Réponses aux questions des participants.

18 juin 2019 (18h00) à Asnans-Beauvoisin

Une vingtaine de participants, durée : 2h. Présentation des axes du PADD, ainsi que de l'armature territoriale définie par le document. Réponses aux questions des participants.



Réunion publique – Présentation du PADD

Réunions publiques « phase réglementaire »

3 sessions de quatre réunions ont été organisées sur cette phase.

En effet, le PLUi a connu plusieurs modifications notamment dues aux évolutions législatives et réglementaires. Il a également été retardé par les années perturbées par le Covid19 (2020-2021-2022).

Les quatre réunions publiques organisées début 2025 ont permis de présenter aux habitants du territoire un bilan du travail réalisé sur l'élaboration du PLUi, avec une présentation détaillée du projet de règlement (écrit et graphique) envisagé à travers le projet de document d'urbanisme. Ces réunions ont été riches en questions au sein de l'assistance, ce qui a été l'occasion pour les élus de répondre aux interrogations de chacun. Après une présentation en collectif sous forme de diaporama, chaque participant a pu consulter les plans de zonage réalisés durant la procédure et faire part de leurs remarques auprès des techniciens et élus présents. Des registres étaient également mis à dispositions.

La participation à ces réunions publiques a été la plus importante depuis le début de la procédure.

1^{ère} salve de réunions publiques

Durée : 2h chacune. Présentation par le bureau d'études Géostudio d'une synthèse du projet de PLUi, avec un rappel des principales orientations du PADD, le projet de règlement écrit et graphique et des informations concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation envisagées. Consultation des plans de zonage des 21 communes composant la CCPJ.

- 6 décembre 2019 (18h30) à Longwy-sur-le-Doubs,
- 9 décembre 2019 (18h30) à Chaussin,
- 10 décembre 2019 (18h30) à Balaiseaux,
- 11 décembre 2019 (18h30) à Tassenières.



Réunion publique – Présentation de la traduction réglementaire - 2019

2^{nde} salve de réunions publiques

Durée : 2h chacune. Présentation par le bureau d'études Géostudio d'une synthèse du projet de PLUi, avec un rappel des principales orientations du PADD, le projet de règlement écrit et graphique et des informations concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation envisagées. Consultation des plans de zonage des 21 communes composant la CCPJ.

- 13 mai 2022 (18h30) à Rahon,
- 16 mai 2022 (18h30) à Tassenières,
- 17 mai 2022 (18h30) à Petit-Noir,

- 20 mai 2022 (18h30) à Chaussin.



Réunion publique – Présentation de la traduction réglementaire - 2022

3^{ème} salve de réunions publiques

Durée : 2h chacune. Présentation par le bureau d'études Géostudio d'une synthèse du projet de PLUi, avec un rappel des principales orientations du PADD, le projet de règlement écrit et graphique et des informations concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation envisagées avec consultation des plans de zonage des 21 communes composant la CCPJ.

- 24 février 2025 (18h30) à Petit-Noir,
- 25 février 2025 (18h30) à Chaussin,
- 6 mars 2025 (18h30) à Pleure,
- 7 mars 2025 (18h30) à Rahon.

Réunions des Personnes Publiques Associées

En application des modalités de collaboration définies à travers la délibération du 12 juillet 2016, des réunions d'échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLUi ont été tenues tout au long de la procédure.

Au total, quatre réunions PPA ont été organisées : une première réunion pour présenter le bilan du diagnostic territorial réalisé, une seconde réunion pour présenter le projet de PADD, une troisième pour présenter les bases du zonage (règlement graphique) envisagé et enfin une quatrième réunion pour présenter aux PPA le bilan de la phase réglementaire et le contenu des pièces règlement – zonage – OAP.

Entre les deux réunions organisées en phase réglementaire, des réunions supplémentaires se sont tenues pour évoquer des sujets spécifiques et permettre au projet d'avancer dans ses réflexions, notamment avec les services de l'Etat. Ces temps d'échanges ne concernaient pas l'ensemble des PPA, mais ont réuni les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT 39) du Jura et les techniciens impliqués dans la procédure (service urbanisme CCPJ et bureaux d'études).

L'ensemble de ces réunions ont permis d'obtenir des compléments importants pour la bonne conduite de l'étude et d'ajuster le projet

de PLUi afin qu'il s'inscrive dans le cadre législatif en vigueur, de façon qu'un arrêt du projet puisse être envisagé.

Réunion PPA – Phase « Diagnostic »

La première réunion PPA s'est tenue le 7 novembre 2017 à Chaussin et a réuni une quinzaine de personnes. Cette réunion a permis une présentation détaillée des enjeux issus du diagnostic réalisé par les bureaux d'études, ainsi que l'intervention des différents participants. Les échanges ont permis d'obtenir des informations importantes en vue de l'élaboration à venir du PADD.

Réunion PPA – Phase « PADD »

Le 21 juin 2018 s'est tenue à Chaussin la seconde réunion des Personnes Publiques Associées. Il s'agissait de présenter le projet de PADD. Une présentation qui a réuni 8 participants, dont 6 PPA représentant la DDT 39, la CAVE 39, l'UDAP 39, la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura.

Cette réunion a permis d'apporter des compléments au projet de PADD afin que celui-ci intègre davantage de dispositions issues du cadre législatif et supra-communal.

Réunions PPA – Phase « Réglementaire »

La troisième réunion PPA s'est tenue le 29 mars 2022 en visio et a réuni 11 personnes.

A travers cette réunion, les PPA représentées ont pu exprimer leurs remarques quant au projet de zonage affiché, chose qui a permis à la CCPJ et aux bureaux d'études d'ajuster leur approche et méthodes de travail pour la suite de la phase réglementaire.

La quatrième réunion PPA s'est tenue le 24 février 2025 à Chaussin et a réuni 16 personnes.

A travers cette réunion, les PPA représentées ont pu exprimer leurs remarques quant au projet de zonage affiché, chose qui a permis à

la CCPJ et aux bureaux d'études d'ajuster leur approche et méthodes de travail pour la suite de la phase réglementaire.

Plusieurs réunions de travail entre des agents de la DDT 39, les services techniques de la CCPJ et le bureau d'études Géostudio ont également été organisées le 21 février 2024 et le 15 octobre 2024 en visio-conférence. Ces réunions ont permis de répondre à un certain nombre d'interrogations techniques et de faire évoluer les documents composant le projet de PLUi. Une réunion riche d'enseignements qui a permis là encore d'apporter des compléments importants au projet de PLUi et à la CCPJ d'envisager un arrêt du projet dans les mois à venir.

Concertation avec les agriculteurs du territoire - Avril 2018



Atelier – Balade avec les habitants au sein des communes de la communauté de communes – Mai/juin 2018



Film débat avec les habitants – Juin 2018



Tenue d'un stand lors d'évènements au sein de la communauté de communes – Juin 2018



Moyens d'expression

Registres de concertation

Registre mis en place au siège de la CCPJ

Comme le prévoit le point n°2 des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016, un registre de concertation a bien été mis à disposition du public au siège de l'intercommunalité à Chaussin.



Registres mis en place au sein des mairies du territoire

Chaque commune avait la possibilité de mettre à disposition du public un registre de concertation accessible aux horaires d'ouvertures des mairies. Cette possibilité a été communiquée aux différentes municipalités à plusieurs reprises.

Toutes les municipalités du territoire ont mis en place ce type de registre. Seules sept communes ont vu leur registre annoté d'au moins une remarque portant sur la procédure de PLUi. D'autres

remarques ont pu être formulées à travers ces registres, mais qui n'étaient pas en rapport avec le PLUi.

Registres mis en place lors des réunions publiques

Ces registres ont fait l'objet de quelques annotations, en plus des questions et demandes faites auprès des élus et techniciens présents physiquement lors de ces réunions.

Courriers – courriels – échanges verbaux

Les remarques émises par le public ont été principalement transmises par courriers et courriels (mails) au Président de la CCPJ, au service urbanisme ou aux mairies des communes membres.

Des échanges verbaux ont également pu se tenir entre le public et les agents de l'intercommunalité, soit par téléphone, soit directement dans les locaux de la CCPJ. Certaines personnes ont quant à elles pris contact directement avec le bureau d'études Géostudio. Chaque demande qui a pu être effectué par ce biais a été systématiquement renvoyé à une demande à effectuer auprès du service urbanisme de la CCPJ.

Au total, les demandes par courriers, mails et téléphone ou rendez-vous en physique ont représenté près de 80 participations (plusieurs ayant été faites par la même personne), ce qui répond au point n°6 et 7 des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016.

Certains administrés ont par ailleurs pu interpeller leurs élus pour leur soumettre directement leurs demandes et poser leurs questions, que ce soit lors des réunions organisées dans le cadre de la procédure PLUi, comme lors des permanences habituelles en mairie, ou à d'autres occasions.

Les observations émises et leur traitement

Les éléments présentés ci-après concernent l'ensemble des contributions et demandes reçues à travers les différents moyens d'expression et d'échange mis en place durant la procédure d'élaboration du PLUi.

Types de demandes / observations

Les doléances reçues durant la procédure PLUi ont principalement porté sur les sujets suivants.

Demandes pour rendre un terrain constructible pour de l'habitat

Parmi les demandes émises par le public, une majorité (environ 60%) a concerné le caractère constructible ou non constructible d'une parcelle privée. Dans la très grande majorité des cas, il s'agissait de parcelles détenues par la personne ayant formulé la demande.

Demandes pour autoriser un bâtiment à changer de destination

Une partie importante des demandes reçues (environ 25%) portent sur le souhait d'autoriser le changement de destination de constructions implantées en zones agricoles et naturelles, pour permettre la création de logements ou d'hébergements au sein de ces bâtiments.

Demandes concernant les protections paysagères et écologiques

Ces demandes ont porté à la fois sur des souhaits d'appliquer des protections (haies, linéaires boisés, mares, ...), mais aussi sur une volonté de voir retirées les protections jusqu'alors envisagées.

Prise en compte ou non et argumentaire

Les doléances ayant entraîné une modification du projet de PLUi

Les remarques prises en compte et qui ont donc amené à faire évoluer les pièces du projet de PLUi concernent des sujets qui ont été jugés comme pertinents pour le territoire et respectant les orientations du PADD.

Qu'il s'agisse de demandes relatives à un classement en zone constructible de certains terrains, de changement de destination de bâtiments en zones agricoles ou naturels, ou encore d'ajouts ou suppression de protections paysagères et écologiques, dès lors que celles-ci ont été reçues favorablement par la gouvernance qui pilote l'élaboration du PLUi et qui ont donc entraîné une modification du projet, cela signifie que celles-ci ne remettaient pas en cause l'intérêt général pour le territoire défendu par le PADD et s'inscrivait dans une logique entendable d'un point de vue développement de l'urbanisation, protection des espaces naturels et agricoles, ou encore respect des paysages et préservation de la biodiversité.

Dans le cas de demandes relatives au classement en zone constructible d'une ou plusieurs parcelles, celles reçues favorablement ont pu se justifier notamment par l'existence d'une autorisation d'urbanisme délivrée telle qu'un permis de construire ou d'aménager en cours de validité au moment de l'élaboration du PLUi. Dans ce type de cas, la modification du projet est ainsi intervenue en correction d'une erreur manifeste.

La totalité des demandes relatives à un changement de destination de bâtiment en zones A ou N ont été validées par les élus et ont été prises en compte dans le projet de PLUi.

Plus de 80% des demandes relatives aux protections paysagères ou écologiques ont été prises en compte dans le projet de PLUi.

Les doléances ayant fait l'objet d'un refus

A l'inverse, lorsqu'une demande n'a pas été suivie d'une évolution du projet de PLUi, cela s'explique bien souvent par le fait que la demande formulée aurait entraîné un impact non négligeable sur les paysages, sur les continuités écologiques du territoire, ou encore vis-à-vis de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et donc sur la compatibilité du projet intercommunal avec les lois et documents cadres supérieurs (SRADDET). Certaines demandes formulées ont pu aussi être jugées comme entraînant des conséquences pour la sécurité des biens et des personnes, en lien avec des risques naturels avérés.

Les raisons qui font que les demandes pour le changement de destination d'un bâtiment en zones agricole ou naturelle aient été refusées portent sur la volonté des élus de ne pas voir la création de nouveaux logements ou hébergements à l'endroit concerné, ou encore sur le fait que la demande s'effectue dans un secteur sensible (risque naturel, zone humide, ...).

S'agissant des demandes spécifiques à un classement de terrain en zone constructible, les raisons des refus décidés par la gouvernance en charge de l'élaboration du PLUi relèvent de l'un des points suivants :

- Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) non souhaitable à cet endroit et susceptible de remettre en cause la capacité des pièces réglementaires à répondre à l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF fixée par le PADD ;
- Choix d'élus qui se devaient de réduire la consommation d'ENAF pour répondre au cadre législatif et supra-communal (SRADDET) ;
- Demande présentant un intérêt particulier évident et contraire aux objectifs du PADD présentant un intérêt

général pour l'aménagement du territoire intercommunal ;

- Constructibilité d'un terrain qui entrainerait un rapprochement évident de la zone résidentielle vis-à-vis de site d'exploitation agricole en activité ;
- Constructibilité d'un terrain qui entrainerait une extension linéaire de la zone urbanisée (extension le long des voies de circulation), avec un impact sur les réseaux et les deniers publics (eau potable, électricité, assainissement collectif potentiel) ;
- Extension de la zone constructible dans un secteur à risque d'inondation ;
- Terrain détaché du village de manière évidente et qui ne justifie donc pas un développement de l'urbanisation à cet endroit ;
- Demande qui entrainerait l'implantation de constructions isolée en zones agricoles ou naturelles, et donc un mitage de ces zones ;
- Rapprochement des zones résidentielles vis-à-vis d'une activité industrielle ou nuisante ;
- Demande qui porte sur le classement en zone constructible d'une vaste propriété (ex : ancien corps de ferme, clos mesure, ...) et qui représente donc un potentiel divisible et densifiable important contraire à la volonté des élus de développer l'urbanisation à cet endroit pour des raisons qui peuvent être liées à la circulation routière, au stationnement de véhicules, à la protection du patrimoine bâti et/ou naturel, à la mise à niveau des réseaux (eau potable, électricité, assainissement collectif potentiel), ...

Conclusion

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUi. Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques associées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques et de réunions techniques.

Les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement, il en ressort une forte participation de la population principalement lors des réunions publiques et via les courriers, courriels et échanges verbaux. Les registres de concertation, quant à eux, n'ont recueilli que quelques contributions.

La mise à disposition des différents documents a permis à toute personne qui le souhaitait, habitant ou non le territoire intercommunal, de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme intercommunal de la Plaine Jurassienne.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLUi désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil communautaire.